

Une question délicate

ENTRETIEN AVEC MAÎTRE EMMANUEL PIERRAT

Il est communément admis qu'entre auteurs et éditeurs, l'argent est un tabou. Pourtant, les différentes associations d'auteurs – La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse en tête – ne semblent plus l'entendre de cette oreille. Tabou vacillant? Nouvelle génération réaliste et décomplexée? Paupérisation qui délie les langues? Puisqu'il connaît aussi bien les auteurs que les éditeurs, c'est à Maître Emmanuel Pierrat que nous avons posé ces questions.



Emmanuel Pierrat

Avocat au barreau de Paris, spécialisé dans le droit de l'édition. Emmanuel Pierrat est aussi éditeur, romancier, traducteur, essayiste et a été conseiller municipal du 6^e arrondissement de Paris de 2008 à 2014.

Il est, depuis le 18 janvier 2018, président du Pen club français.



1 paire
de lunettes
de vue
300 € = 530
livres
vendus

→
Campagne d'affiche lancée par La
Charte des auteurs et des
illustrateurs pour la jeunesse.
la-charte.fr

À lire la biographie de Gaston Gallimard par Pierre Assouline, on comprend vite que parler d'argent dans l'édition est d'assez mauvais goût. Quel regard historique poseriez-vous sur cette question?

Emmanuel Pierrat: Dans l'édition française c'est en effet un tabou très ancien qui commence à être levé. D'abord, l'idée qu'un auteur puisse vivre de ses droits est une idée finalement récente. Globalement, depuis que l'on fait de la littérature, il n'y avait pas beaucoup d'auteurs qui avaient l'ambition d'en vivre, à part quelques exceptions à chercher du côté des feuilletonistes du XIX^e siècle. Dans la profession des libraires / éditeurs, personne ne considérait que les auteurs visaient à vivre de leur plume. Le grand tabou de l'argent entre auteurs et éditeurs est né de cela. Cela explique aussi que les rapports se tendaient très vite quand les grands auteurs s'inquiétaient de leurs droits et de l'argent qu'ils allaient percevoir. On voit ces tensions dans la correspondance d'Alexandre Dumas, auteur à succès qui a réussi à vivre de son métier – même s'il avait constamment des dettes. On le voit dans les rapports compliqués entre Giono et ses éditeurs, Gallimard et Grasset. On le voit entre Montherlant et ses éditeurs (il y eut plusieurs procès entre lui et Grasset). La correspondance entre Céline et Gallimard, très véhémentement bien sûr, montre que l'auteur pose à son éditeur des questions qui ne sont pas infondées sur les comptes, les droits, l'argent. On vit toujours sous ce tabou étrange.

Où en sommes-nous aujourd'hui?

Le dialogue s'améliore grandement. La question du montant des rémunérations, elle, ne s'améliore pas et aurait même tendance à se dégrader. Le pourcentage moyen que l'auteur touche sur le prix public de son livre baisse d'année en année. Il y a quelques années, l'auteur d'un premier roman pouvait espérer toucher un droit de 10% sur le prix public hors taxe de son livre. Désormais, c'est bien plus souvent 8%, y compris dans les grandes maisons d'édition. Pour l'éditeur, cela représente 2% en moins, mais pour l'auteur, c'est 20% de son revenu! Ce n'est pas rien. À cela s'ajoute la baisse des chiffres de tirage – l'édition est le seul secteur en France où, quand ça va mal,

on produit plus – et la baisse des ventes moyennes au titre.

Comment s'est opérée cette baisse, qui semble contraire à l'Histoire?

Le marché et le prix du livre sont contraints et cette économie se heurte à des plafonds. L'éditeur ne peut pas dépasser certains seuils au risque de perdre de l'argent. Il y a un point limite, mais généralement on en est encore loin. Surtout pour la jeunesse où les pourcentages sont encore très souvent inférieurs à 8% et souvent fractionnés entre auteur et illustrateur. C'est aussi le cas pour les beaux livres, où les pourcentages sont bas et en baisse. Les éditeurs expliquent que les ventes sont moindres, mais cela ne devrait pas rentrer en compte lors de la négociation des droits. Il reste que nombre d'auteurs sont prêts à publier à n'importe quelles conditions que le prestige des maisons fait accepter les yeux fermés. On ne va pas lui lancer la pierre mais Gallimard est une des premières grandes maisons à être passée de 10% à 8% sur les premiers romans. Publier son premier roman chez Gallimard fait tellement rêver que ce pourcentage plus bas ne dissuade en rien. Un premier roman est rarement conçu comme un projet professionnel car il se développe dans la plupart des cas en marge d'un autre métier. C'est déjà tellement extraordinaire d'être publié que l'on n'en attend rien. Mais dès que l'activité d'auteur se professionnalise, c'est un travail qui devrait être justement rémunéré. Le droit d'auteur c'est le salaire de l'auteur et il ne faut jamais oublier ça.

Collectivement et parfois individuellement, les auteurs se mettent à parler d'argent. Est-ce la fin de ce tabou?

Il est important de remarquer qu'autour de cette question, des gains nouveaux sont apparus. La taxe sur les photocopies (mise en place en 1976), le droit de prêt payant en bibliothèque (que je trouve être une belle invention qui ne s'est pas faite au détriment des bibliothèques¹). Cela permet aux auteurs de toucher des petites rallonges qui comptent. Il y a aussi la prise de conscience qu'un auteur doit être rémunéré quand il fait une conférence, quand il participe à une table ronde, à un salon – les seuls « fournisseurs » de ces manifestations à

n'être pas payés. Je reviens des Imaginales d'Épinal où on a assisté à une fronde des auteurs : le CNL a bien versé sa subvention à la manifestation sans que le montant convenu avec le CNL ait été versé aux auteurs. Ce n'est pas défendable. Quand il y a du public, ça a de la valeur et c'est un travail qui doit être valorisé. Ce ne sera pas forcément extraordinaire mais on doit rémunérer l'auteur. Toutes ces protestations et toutes ces petites conquêtes viennent rajouter des droits à la cassette générale de l'auteur. Son avenir ne passe pas seulement par l'amélioration de son droit principal mais aussi par l'agrégation de tous ces droits qui étaient jusqu'à présent très périphériques. Le but étant que l'auteur ou l'artiste puisse continuer à créer.

Au regard de ces questions, les nouvelles générations d'auteurs ont-elles une approche différente ?

Je vois des gens beaucoup plus décomplexés et qui osent parler d'argent, de contrat, de pourcentages. Ils ne s'attendent pas forcément à devenir milliardaires mais ils pensent, assez légitimement, que tout travail mérite salaire et que l'on ne doit pas signer un contrat aveuglement. Ils voisinent avec des auteurs qui continuent à signer tout parce que c'est magique d'être publié – surtout en France où le livre est tant sacralisé. Désormais, en plus d'être avocat, je suis également agent et j'étudie les contrats d'auteurs qui ne sont pas spécialement méchants ou voraces, qui ne veulent pas la mort de leur éditeur mais qui pensent, à raison, qu'il faut négocier certains aspects du contrat qui leur est proposé. Ce n'est d'ailleurs pas sur les pourcentages du premier tirage que les négociations portent le plus. Ce premier palier, personne n'en vivra. Ce sont les paliers supérieurs (de 5 000 à 10 000 exemplaires, etc.) qu'il faut regarder et négocier de près car c'est là que l'on entre dans une vie professionnelle d'auteur. Je vois des auteurs jeunes qui ont conscience de leur carrière et qui agissent en conséquence.

Comment les éditeurs envisagent-ils ces changements ?

Je suis des deux côtés de la barrière puisque je défends des auteurs, des éditeurs et j'ai moi-même publié une centaine de livres. Je pense que les édi-

teurs ont fait des progrès. Leur capacité à négocier, leur acceptation de l'idée de ne pas avoir les droits sur tout – que ce soit une exclusivité pour tel ou tel pays, que la part éditeur des droits audiovisuels soit moindre si ce n'est pas lui qui a démarché les producteurs... Ils sont aussi beaucoup plus souple sur les redditions de compte. Ça peut encore progresser mais ça s'améliore. Quand j'ai démarré, il y a 25 ans, il y avait toujours le droit de passe², aujourd'hui c'est illégal et ça a disparu. Cela prend du temps, toute la profession n'accepte pas ces avancées de façon uniforme mais on y arrive.

Les librairies, qui font aussi partie de la chaîne de valeur du livre, se retrouvent parfois au centre de ces points d'antagonisme.

Il faut que les choses soient sensées. En Allemagne, il est inconcevable pour un libraire d'organiser une manifestation sans que l'auteur soit rémunéré et on fait payer les lecteurs à l'entrée. Quand la Fnac programme un « événement gratuit Fnac » parce qu'elle a invité un auteur, on n'est pas dans une simple promotion, mais davantage dans un rapport commercial de la Fnac avec ses clients. Ce n'est pas insensé que les auteurs soient alors rémunérés, même si c'est peu. D'autant que tous les spectateurs de cette rencontre n'achèteront pas le livre. En pratique, on est très souvent déjà dans la répartition des coûts : l'éditeur se charge des frais de transport, le libraire se charge de l'hébergement par exemple. La rémunération de l'auteur sera peut-être inférieure à toutes ces sommes mais ce sera déjà un progrès. Car en réalité l'auteur qui aura passé 15 heures sur les routes ne va toucher ses modestes droits sur les dix ou quinze livres qu'il aura vendus que bien plus tard. Il faudrait mettre en place un barème pour ces prestations et il ne serait pas insensé de demander aux pouvoirs publics, les CRL³ notamment, d'aider les librairies qui organisent ces manifestations. Toute cette animation de la vie culturelle des villes et des territoires ne peut pas être à la seule charge de librairies. Il faut essayer de penser à une échelle plus large. Les collectivités locales, qui ont à cœur de faire vivre la culture dans leurs territoires, ont vocation à accompagner ce mouvement général de meilleure rémunération des acteurs du livre.



↳ Manifestation des auteurs au Salon du livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil.

Et les bibliothèques, elles aussi, s'invitent dans le débat...

Du côté des bibliothèques, où je vais souvent, je trouve que ça s'est beaucoup amélioré. Les bibliothécaires ont pris conscience de l'importance d'indemniser l'auteur qu'ils invitent. C'est rare que ce ne soit pas le cas.

La question de la rémunération des lectures en bibliothèques, réclamée par les éditeurs par le biais de la SCELf, est néanmoins un sujet de désaccord⁴.

C'est un dossier un peu sensible où les bibliothécaires, d'après moi, se trompent de combat. Si c'est un extrait de 10 minutes, ça n'a pas de sens de payer des droits. Mais si c'est une vraie soirée de lectures qui est organisée, c'est insensé que l'auteur ne perçoive rien. Il y a plein de petits théâtre avec des jauges de 30, 50 places, qui n'imagineraient pas se soustraire aux droits que l'on doit verser à la SACD pour le compte des auteurs. Là aussi, dans des bibliothèques qui ont souvent belle allure, on paye tout le monde et on ne respecterait pas le droit de la propriété intellectuelle? C'est d'autant plus insensé, qu'il ne s'agit pas de sommes importantes.

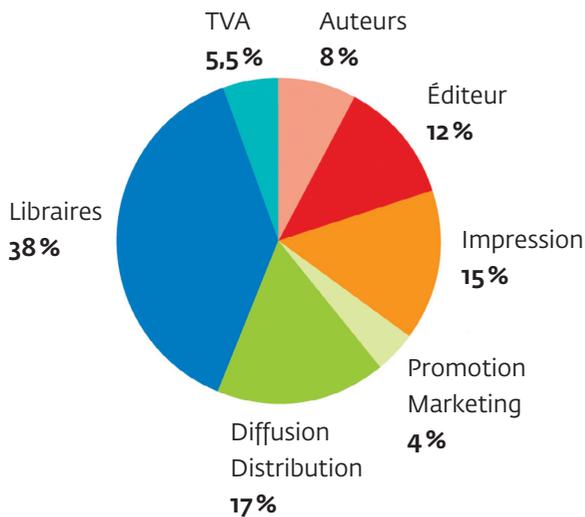
Plus généralement, une œuvre diffusée gratuitement n'est pas une œuvre qui ne doit pas avoir de droits. Ce clivage n'est pas assez subtil, et c'est

aussi l'argument des contrefacteurs : « Je mets votre œuvre en ligne mais je ne touche pas d'argent », mais c'est sur un site gratuit qui accueille de la publicité et qui recherche du trafic. On n'est donc pas en dehors du monde économique. Il faut réfléchir et trouver un système qui fonctionne : on a trouvé pour le prêt payant, pour le droit de copie. Et la France est un pays inventif dans cette matière.

Dans de nombreux pays, l'agent littéraire vient s'intercaler entre l'auteur et son éditeur. Longtemps, l'édition française a regardé de travers cette intermédiation. Est-ce en train de changer?

Ça va mieux ! Les agents sont de plus en plus nombreux et ça se passe généralement très bien. Pierre Astier par exemple représente des auteurs haïtiens et africains qui ont besoin que leurs droits soient bien négociés et les éditeurs avec lesquels il travaille n'ont sans doute pas l'impression d'avoir affaire à un épouvantable marchand. Pour quelques cas caricaturaux, il y a une grande majorité de cas où tout le monde se retrouve bien dans ces relations de travail. L'agent est d'ailleurs rémunéré sur la part de l'auteur et non sur celle de l'éditeur. Pour certains de mes livres j'ai moi aussi un agent : je n'ai pas toujours envie d'aller négocier mes contrats avec tel ou tel éditeur et je confie cette tâche à un agent qui le fait à ma place. Cela me permet d'être

Répartition du prix public du livre



à l'abri de la brutalité de ces choses que je fais pour les autres mais que je n'aime pas faire pour moi. Mais c'est compliqué, c'est vrai.

Les sociétés d'auteurs sont déterminantes pour faire avancer ces questions. Les manifestations au Salon du livre de Montreuil ou devant le ministère de la Culture sont les preuves visibles de ces nouveaux rapports de force. A contrario, on a souvent l'impression que les relations entre auteur et éditeur, entre quatre yeux, sont assez pacifiques. Est-ce contradictoire ?

En fait, l'argent n'est pas un sujet tabou, c'est un sujet délicat. Quand on est auteur, on fait des tas de choses avec son éditeur, on a des rapports d'amitié, de confiance, on fait des salons ensemble, on prend le train ensemble, parfois même on tombe amoureux... À côté de ça, c'est compliqué d'avoir des rapports professionnels impeccables. Pourtant, si on prenait le pli de le faire, on s'en porterait d'autant mieux. Regarder un contrat avec attention, le négocier, l'appliquer, permet de simplifier tout le reste. C'est ça qui est en train de se mettre en place et c'est rassurant. Ce qui n'est pas rassurant en revanche, c'est l'état de l'économie du livre, la paupérisation des auteurs et des éditeurs. Mais la professionnalisation qui permet d'explorer tous les revenus possibles de l'auteur va dans le bon sens.

On a tous en tête le « camembert » qui répartit le prix public d'un livre entre tous les acteurs de sa production et de sa commercialisation. Si l'on doit augmenter la part dévolue aux auteurs, il faudra nécessairement réduire la part d'autres acteurs. Où diriez-vous qu'il y a du gras ?

On le sait tous, c'est dans la diffusion-distribution. Et c'est difficile à faire bouger. C'est pourtant en travaillant sur ça que l'on pourrait améliorer la situation des libraires. Il faut aussi s'atteler à la question du marché des livres d'occasion en ligne qui représente 16 à 17% du marché du livre. Dès le lendemain de la mise en vente d'une nouveauté, vous la trouvez d'occasion sur Amazon et ni l'auteur ni l'éditeur n'en toucheront rien. Il faut vraiment instaurer une taxe sur la vente des livres d'occasion en ligne. L'auteur et l'éditeur doivent être rémunérés et Amazon doit abonder à un fonds d'aide à la librairie indépendante. Amazon a instauré un tel rapport de force que cela ne pourra passer que par la loi. On aurait besoin d'états généraux de l'économie du livre et cela devrait être le rôle du ministère de la Culture⁵. Il y a beaucoup de choses à repenser ensemble. Car il n'y a pas une solution mais il y en a plusieurs. Il n'y a pas une corne d'abondance cachée quelque part (on n'est ni dans la chimie ni dans l'automobile!), mais un maillage d'avancées possibles. ●

Propos recueillis par Marie Lallouet le 11 juin 2018.

1. Voir l'article de Florence-Marie Piriou, de la Sofia, sur l'histoire du prêt payant dans le n°298 de la revue.
2. Le droit de passe excluait une partie du tirage (généralement 20%) du droit d'auteur au prétexte qu'elle était estimée défectueuse. Les progrès de l'imprimerie ont rendu caduque cette disposition.
3. Les agents littéraires, désormais regroupés en Alliance des agents littéraires français (AALF), doivent, pour exercer leurs fonctions, être inscrits au registre national des agents artistiques.
4. Cet entretien est antérieur au récent règlement de cette question, abandonnée par la SCELFF.
5. Depuis cet entretien, Françoise Nyssen a été, par décret, mise à l'écart de ces sujets qui ressortent des missions du CNL (10 juillet 2018) désormais directement rattaché au cabinet du Premier ministre.